

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX ET THIEULLOY-LA-VILLE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **30 JUIN 2016**, il est procédé **du mardi 9 août au jeudi 15 septembre 2016 inclus**, soit pendant trente-huit jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SASU Ferme éolienne Carnotte en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : ENERCON – Hauteur maximale : 154 m – Puissance nominale : 2,3 à 2,35 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies d'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'Éducation Nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie d'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT.

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- **à la mairie d'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT :**
  - le mardi 9 août 2016, de 9 heures à 12 heures ;
  - le jeudi 8 septembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
  - le jeudi 15 septembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;

- à la mairie de SAULCHOY-SOUS-POIX :
- le samedi 20 août 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de THIEULLOY-LA-VILLE :
- le mardi 30 août 2016, de 9 heures à 12 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies d'ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Ferme éolienne Carnotte, représentée par son président, Monsieur Ralf GRASS, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS.

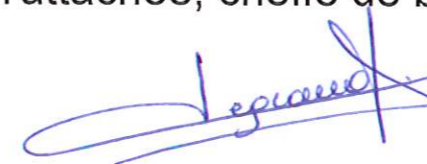
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX, THIEULLOY-LA-VILLE, BERGICOURT, BLANGY-SOUS-POIX, BRASSY, BUSSY-LÈS-POIX, CAULIÈRES, CONTRE, COURCELLES-SOUS-THOIX, CROIXRAULT, EPLESSIER, FAMECHON, FRÉMONTIERS, GUIZANCOURT, HESCAMPS, LACHAPELLE, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MEIGNEUX, MÉRÉAUCOURT, MOYENCOURT-LÈS-POIX, POIX-DE-PICARDIE, SAINTE-SEGRÉE, SENTELIE, THIEULLOY-L'ABBAYE, THOIX, DAMERAUCOURT (60), DARGIES (60), ELEN COURT (60), LAVERRIÈRE (60), OFFOY (60) et SARNOIS (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 30 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND